



Guide du produit



Table des matières

1		À noter	2
2		But du produit	2
3		Le produit en bref	3
4		Les principaux avantages	
5		Modalités de fonctionnement	
	5.1	1 Placements et contrats éligibles	4
	5.2	2 Utilisation du prêt REER	5
		3 Taux d'intérêt	
6		Modalités de remboursement	6
	6.1	1 Remboursement minimum requis	7
7		Formulaire de demande de prêt REER	8
8		Conditions générales	9
	8.1	1 Conditions particulières	9
9		Responsabilité du représentant	10
A	nne	exe I - Analyse sommaire de la capacité de remboursement	11
A	nne	exe II - Frais de transaction	12

Prêt REER

1 À noter

Depuis le 9 novembre 2009

- Les nouvelles émissions d'emprunt REER s'effectuent sous la forme d'un prêt REER.
- Les renouvellements et les augmentations du montant REER des clients existants entraînent automatiquement une conversion de leur marge de crédit REER en un prêt REER.

Il est important de noter que toutes les marges de crédit REER existantes auxquelles aucun changement ne sera apporté continuent à être gérées selon les clauses contractuelles en vigueur au moment de leur octroi, et ce, jusqu'à la fin de leur terme.

Application des règles sur le montant total de l'emprunt

Lorsqu'il y a augmentation du montant emprunté, le taux d'intérêt annuel applicable au prêt REER à la date de prise d'effet – comprenant tout solde dû d'une marge de crédit ou d'un prêt REER existant – s'applique sur le montant total du nouveau prêt REER. Le **nouveau prêt REER total** correspond à la somme du montant du prêt REER souscrit et du solde de la marge de crédit ou de prêt REER existant pour ne former qu'un seul et nouveau contrat.

Veuillez prendre note que les relevés pour les prêts REER sont acheminés sur une base annuelle en date du 31 décembre de chaque année.

2 But du produit

Avec le PRÊT **REER**, l'Industrielle Alliance vous permet d'offrir à votre clientèle une alternative intéressante afin de favoriser la hausse de leur cotisation à un REER.

Clientèle visée

Le prêt REER vise différents types de clientèle :

- → la clientèle ne disposant pas des sommes nécessaires pour effectuer sa contribution annuelle au REER;
- → la clientèle désirant effectuer une contribution avec ses cotisations REER inutilisées;

3 Le produit en bref

Prêt REER	Prêt consenti pour effectuer une cotisation dans un contrat REER à l'Industrielle Alliance (contrat du client et/ou de son conjoint)		
Âge maximal à l'émission ou au renouvellement	L'âge à l'émission ou au renouvellement peut être limité par la période d'amortissement choisie puisque cette dernière ne doit en aucun cas dépasser 71 ans. Par exemple, si le client est âgé de 68 ans, une période d'amortissement maximale de 36 mois pourrait lui être accordé.		
Taux d'intérêt	Le prêt REER est un contrat de crédit à taux d'intérêt variable. Le taux est établi en fonction du montant du prêt et de la durée de remboursement choisie par le client. Les intérêts sont calculés quotidiennement et sont imputés au compte du client à la fin de chaque mois.		
Prêt minimum	1 000 \$		
Prêt maximum	50 000 \$		
Durée de remboursement	Au choix du client : Tous les choix, de 1 an à 10 ans - 3 ans à 5 ans : prêt minimum de 5 000 \$ - 6 ans à 10 ans : prêt minimum de 12 500 \$		
Remboursement minimum exigé	Le remboursement mensuel minimum est établi selon le taux d'intérêt et la durée de remboursement choisie par le client.		
Options d'investissement	Toutes les options d'investissement du programme Épargne et Retraite IAG sont disponibles. Pour les contrats Ecoflex et Ecoflextra en vigueur, toutes leurs options d'investissement sont disponibles. Fonds à intérêt garanti et fonds de placement : Un maximum de 75 % dans les fonds d'actions américaines et internationales et spécialisés doit être respecté.		
Analyse sommaire du crédit	OUI		
Preuve des cotisations REER inutilisées	OUI, selon le cas		

4 Les principaux avantages

- → Possibilité de différer le premier versement de 120 jours
- → Moyen simple et rapide de cotiser à un REER sans posséder les sommes requises
- → Remboursement mensuel adapté au budget du client
- → Prêt remboursable en tout temps
- → Toutes les options d'investissement offertes dans les contrats Programme Épargne et Retraite IAG ainsi que dans les contrats Ecoflex et Ecoflextra en vigueur sont disponibles (sous réserve de certaines modalités)
- → Possibilité d'augmenter le prêt pour des contributions additionnelles au REER (le versement minimum est ajusté en conséquence)

Offrez à votre clientèle une facon simple et peu coûteuse de cotiser à un REER

ΕT

Faites-la profiter d'une réduction d'impôt, d'une croissance de capital à l'abri de l'impôt mais surtout d'un revenu de retraite supérieur!

5 Modalités de fonctionnement

5.1 Placements et contrats éligibles

Le prêt REER est disponible tout au long de l'année afin d'aider vos clients à maximiser leurs efforts à l'égard de la planification de la retraite.

Grâce au prêt REER de l'Industrielle Alliance, ceux-ci peuvent investir à leur gré parmi toute la gamme d'options d'investissement offerte dans le programme Épargne et Retraite IAG offerte dans leur contrat.

Pour vos clients détenant un contrat Ecoflex et Ecoflextra en vigueur (placements garantis et fonds de placement), ils ont toujours accès à toute la gamme d'options d'investissement qui y est offerte pour faire fructifier leurs épargnes.

Le prêt REER s'applique à tous les contrats REER individuels de l'Industrielle Alliance à l'exception des contrats suivants :

ECOFLEX Spécial, D'Or-Âge, ECOFLEX 5 et 10 non modifiés, RRP, SFER I, Sélect 90 et 91, SOLIFLEX 15, Assurente.

N.B. Le prêt REER ne peut être utilisé dans le cadre du programme de "Régime d'accession à la propriété (RAP) ".

5.2 Utilisation du prêt REER

Le prêt REER doit être utilisé uniquement pour une cotisation déposée dans un REER individuel (celui de l'emprunteur ou celui de son conjoint) détenu à l'Industrielle Alliance et ce, sans distinction du statut révocable ou irrévocable du bénéficiaire.

Si l'emprunteur désire cotiser uniquement dans le contrat REER de son conjoint ou s'il désire verser une partie de sa cotisation dans son contrat REER et une autre partie dans le contrat REER de son conjoint, la signature du conjoint sera requise à titre de coemprunteur sur le prêt REER autorisé.

Quelles sont les limites accordées pour le prêt REER ?

Limite minimum du prêt REER : 1 000 \$
Limite maximum du prêt REER : 50 000 \$

Option 120 jours

Vos clients peuvent différer de 120 jours leur premier versement de remboursement de prêt REER. Pour se prévaloir de cette option, il faut que le client ait accumulé un minimum de 500 \$ dans son contrat. Prenez note que l'intérêt va s'accumuler durant cette période. Par ailleurs, le 1^{er} remboursement doit se faire <u>dès le 120^e</u> jour suivant la prise d'effet du contrat.

5.3 Taux d'intérêt

Le prêt REER est un contrat de crédit à taux d'intérêt variable qui varie en fonction du taux préférentiel. Ainsi, le taux d'intérêt change chaque fois que le "Prime" fluctue. Les versements de remboursement demeurent toutefois fixes. Les variations du taux, à la hausse et à la baisse, peuvent ainsi avoir une incidence sur la période d'amortissement du prêt.

Les intérêts sont calculés quotidiennement et imputés au compte du client à la fin de chaque mois.

Durée de remboursement	Taux d'intérêt (au 7 janvier 2016) ¹		
Duree de l'emboursement	Moins de 5 000 \$	5 000 \$ et plus	
1 an	TP ² + 2,25 %	TP + 0,75 %	
2 ans	TP + 2,25 %	TP + 1,25 %	
3 à 5 ans	Non disponible	TP + 2,25 %	
6 à 10 ans ³		TP + 3,00 %	

¹ Les taux d'intérêt du prêt REER sont disponibles sur le site ia.ca sous *Prêt* > <u>Prêt REER</u>

La Compagnie se réserve le droit de faire une enquête de crédit pour toute demande inférieure à 5 000 \$.

² TP : Taux préférentiel de la Banque Royale du Canada

³ Offert pour les prêts de 12 500 \$ et plus

Pour déterminer le montant des versements mensuels de vos clients au moment de la conclusion du contrat, référez-vous à la grille F13-1007 prévue à cette fin, disponible dans le centre de documentation de l'Espace conseiller.

6 Modalités de remboursement

Date de prise d'effet du prêt

Après réception et révision des documents reçus au siège social, la Compagnie procédera à l'acceptation de la demande de prêt REER soumise et déposera la cotisation REER dans le contrat du client selon ses directives d'investissement. C'est à ce moment que sera établie la date de prise d'effet du prêt REER.

Remboursements mensuels

Les remboursements mensuels seront prélevés directement dans le compte bancaire du client par le système de prélèvement autorisé par chèque (PAC) selon le jour qu'il aura choisi (sauf les 29, 30 et 31 de chaque mois). Le client peut demander de changer la date des remboursements en tout temps, moyennant des frais de 35 \$ (aucuns frais applicables pour les deux (2) premières modifications par année civile). Tout prélèvement bancaire autorisé par chèque (PAC) retourné pour insuffisance de fonds sera assujetti aux frais en vigueur à la Compagnie. Le prélèvement bancaire sera à nouveau présenté10 jours plus tard et les frais relatifs à cette transaction seront inclus dans le montant total prélevé. Si ce deuxième prélèvement est à nouveau retourné en raison d'une insuffisance de fonds, le prêt REER sera considérée comme délinquant et le solde sera entièrement exigible.

La date du premier remboursement mensuel correspondra à la date du PAC choisie par le client, sans toutefois excéder le 30° jour suivant la date de prise d'effet du prêt. À moins que le client ait choisi l'option 120 jours, ce qui lui permet d'attendre à exactement 120 jours suivant la date de prise d'effet du prêt avant d'effectuer son premier remboursement.

L'exemple présenté ci-dessous démontre le cheminement normal d'une demande, de sa signature jusqu'au moment où votre client débutera ses remboursements mensuels.

Exemple:

Signature de la demande chez le client	1 ^{er} décembre 2010
2. Réception du dossier complet au siège social :	5 décembre 2010
Date de prise d'effet du prêt REER (après analyse du dossier) :	7 décembre 2010
Date du premier remboursement mensuel (date du PAC) :	- au plus tard le 7 janvier 2011 (pour l'option 30 jours) - le 7 avril 2011 (pour l'option 120 jours)

Le solde du prêt REER peut être remboursé en tout ou en partie en tout temps, et ce, sans pénalité d'intérêt.

6.1 Remboursement minimum requis

Le montant du remboursement mensuel minimum requis est établi selon le taux d'intérêt et la durée de remboursement choisie par le client. Les grilles des facteurs de remboursement sont présentées dans la partie 2 de la demande de prêt (F16). Ces facteurs diffèrent entre l'option 30 jours et l'option 120 jours (voir Annexe I).

Lorsqu'il y a augmentation de la marge de crédit ou du prêt REER

Lorsque le client désire verser une contribution additionnelle à son REER, il peut demander d'augmenter sa marge de crédit ou son prêt REER, en tout temps, en fonction de sa capacité de remboursement.

L'augmentation de la marge de crédit ou du prêt annule le contrat en cours et le solde dû aux termes des contrats antérieurs du client est remboursé conformément aux conditions du nouveau contrat, et le solde existant et le montant supplémentaire demandé forment un nouveau total. Ce dernier servira à déterminer le nouveau remboursement minimum requis selon le taux en vigueur.

Lors d'un remboursement forfaitaire du prêt REER

Le client désirant effectuer un remboursement forfaitaire sur son prêt REER pourra le faire en tout temps. À titre d'exemple, le retour d'impôt du client pourrait fort bien être utilisé de façon à lui permettre de rembourser son prêt plus rapidement.

À la suite d'un remboursement forfaitaire, le montant de remboursement mensuel demeure le même et les dispositions du contrat concernant la durée de remboursement ne peuvent être modifiées. Le prêt peut donc être remboursé plus rapidement.

Modification du remboursement mensuel

À la demande du client, le remboursement mensuel peut être modifié en tout temps (augmenté ou diminué) moyennant un délai de 5 jours ouvrables et sous réserve du versement minimum requis. La durée de remboursement ne peut être modifiée.

7 Formulaire de demande de prêt REER

La demande de prêt REER (F16) doit être complétée en totalité et dûment remplie (tout en n'omettant pas de compléter les renseignements nécessaires pour le PAC). Vous devez faire parvenir la copie originale au siège social et remettre la deuxième copie à votre client.

Toute demande de prêt nécessitant des modifications sera retournée au représentant afin d'y apporter les corrections requises. Veuillez noter que certaines corrections peuvent nécessiter une nouvelle signature de la part du client, la Loi de la protection du consommateur nous y obligeant.

Les situations nécessitant la signature du conjoint

La signature du conjoint est exigée dans les deux cas suivants :

- Si la cotisation est versée dans le contrat REER du conjoint de l'emprunteur;
- Si le PAC est prélevé d'un compte bancaire exigeant deux signatures.

Documents nécessaires

Lors de l'émission d'un nouveau contrat :

Le formulaire de la demande de prêt REER (F16) de l'Industrielle Alliance:

La nouvelle proposition (F17) Programme Épargne et Retraite IAG complétée s'il y a lieu;

Un chèque spécimen pour le PAC;

Un chèque de 500\$ si le client a choisi l'option 120 jours.

Demande de prêt REER sur un contrat en vigueur ou demande d'augmentation de prêt REER :

Le formulaire de la demande de prêt REER (F16) de l'Industrielle Alliance;

Un chèque du montant requis, s'il y a lieu : en vertu de l'option 120 jours, le client doit avoir un solde minimum de 500\$ dans ses contrats REER.

Le formulaire F51-153(1) indiquant le montant du dépôt subséquent.

NOTE: Si les remboursements mensuels par PAC s'effectuent d'un compte d'entreprise, il faudra joindre à la demande de prêt une copie de la résolution de l'entreprise stipulant les noms des signataires autorisés au compte de banque de l'entreprise.

8 Conditions générales

- 1. La Compagnie affectera d'abord les sommes retirées au remboursement du prêt, lors des situations suivantes :
 - un décès;
 - un désenregistrement;
 - un transfert de fonds (dans un autre contrat à la Compagnie ou dans un contrat d'une autre institution financière);
 - un retrait partiel ou total d'un contrat ayant servi pour le calcul du comptant;
- 2. Tout montant retiré d'un contrat REER se conformera à la Loi de l'impôt et sera assujetti à la retenue à la source prévue.

8.1 Conditions particulières

Au moment de compléter la demande de prêt REER, <u>seules les sommes accumulées dans les contrats à l'Industrielle Alliance</u> pourront être considérées dans le calcul du comptant requis pour l'option 120 jours. Ainsi, les sommes à venir par voie de transfert (T-2033) ne pourront être considérées qu'au moment où celles-ci auront été déposées dans un contrat de l'Industrielle Alliance.

Un seul prêt REER est autorisé par client. Outre le versement de sa cotisation dans son compte REER, l'emprunteur peut décider de verser en tout ou en partie sa cotisation dans le compte REER de son conjoint. Si tel est le cas, le prêt accordé sera conjoint et les deux seront signataires au dossier.

La Compagnie se réserve le droit d'obtenir des renseignements additionnels à l'égard du dossier d'évaluation de crédit de l'emprunteur, si elle le juge nécessaire. Elle se réserve le droit de refuser la demande lorsque le dossier de crédit de l'emprunteur ne rencontre pas ses normes.

Il est possible pour le client de faire des contributions à même son contrat REER par PAC en même temps qu'il effectue le remboursement de son prêt.

Au moment où la Compagnie versera le montant de la cotisation REER du prêt dans le contrat, une confirmation d'investissement sera expédiée au client selon la procédure habituelle. De plus, le client recevra un relevé annuel en date du 31 décembre de chaque année. Dans le cas où vous aurez complété le formulaire F16 avec votre client, c'est ce document qui est réputé être le relevé initial. Pour ce qui est de l'adhésion électronique, le relevé est disponible à même l'outil.

9 Responsabilité du représentant

Le représentant est responsable de la qualité des dossiers soumis.

Il est nécessaire de compléter adéquatement la partie 2 incluse dans le formulaire F16. Vous trouverez à l'annexe II des détails pouvant faciliter cette analyse sommaire de la capacité de remboursement.

Aucun prêt ne doit être accordé au client qui est en faillite ou qui a déjà fait faillite ou qui a des arrérages sur des prêts, des cartes de crédit ou d'autres emprunts.

En cas de défaut de paiement relatif à un dossier de prêt REER, les efforts faits par le siège social pour obtenir le ou les paiements manquants devront être appuyés par le représentant. Une récupération proportionnelle de la commission de vente sera appliquée s'il y a défaut prolongé dans le remboursement du prêt (plus 35 \$ de frais d'administration).

Annexe I - Analyse sommaire de la capacité de remboursement

L'analyse de la situation financière de votre client fait partie intégrante de la demande et vous permet d'évaluer la capacité de vos clients à respecter leur engagement à l'égard des versements du prêt REER. Il est très important de BIEN REMPLIR CETTE SECTION de la demande de prêt afin d'éviter de placer vos clients dans une situation où ils seraient incapables d'effectuer les remboursements requis.

R	e١	/۵	n		c
1	C 1	<i>,</i> c		u	-

Le revenu mensuel brut inclut toutes les				
sources de revenu régulières et constantes avant le prélèvement de l'impôt et des retenues à la source. Lorsque l'une ou	Revenus mensuels bruts			
	de l'emprunteur	(Montant \$ X 35 %)		
l'autre des obligations financières relèvent	du coemprunteur	(Montant \$ X 35 %)		
de la responsabilité de l'emprunteur et de son coemprunteur, le revenu des deux individus peut être considéré.	Total des revenus mensuels bruts	(A)		
Moins les obligations financières mensuelles	S			
Prêt hypothécaire - Loyer	<u> </u>			
Le versement hypothécaire doit inclure le capita le versement hypothécaire doit tenir compte de hypothèque, résidences secondaires, etc.). Les Pour les locataires, le versement mensuel doit in	toutes les hypothèques détenues par l revenus de loyer peuvent être déduits	e client (ex : deuxième du versement hypothécaire.		
Prêts personnels (meubles, électronique, divers	<u>\$ (2)</u>			
Tous les versements d'emprunts autres que ceu versements mensuels pour les achats à tempér (dans un an par exemple).				
Marge de crédit ou prêt	<u>\$ (</u> 3)			
Calculer 5 % de la limite de la marge de crédit b que partiellement.	ancaire autorisée, même si celle-ci n'é	est pas utilisée ou n'est utilisée		
Prêt ou location automobile	<u>\$ (</u> 4)			
Le versement mensuel total du prêt ou de la loc	ation automobile doit inclure les taxes.			
Carte(s) de crédit	<u>\$ (</u> 5)			
Calculer 5 % de la limite autorisée de toutes les utilisées ou ne sont utilisées que partiellement.	cartes de crédit détenues par le client	même si celles-ci ne sont pas		
Autres obligations financières	\$ (6)			

Toutes les obligations financières n'ayant pas été mentionnées auparavant. (ex: pension alimentaire)

Annexe II - Frais de transaction

Pour connaître les frais en vigueur, veuillez consulter le <u>Guide politiques et procédures - Administration</u> <u>Épargne et retraite individuelles</u> disponible sur le centre de documentation de l'extranet.

.



ON S'INVESTIT, POUR VOUS.